

La lettre *fenara*

de la les retraités de l'artisanat

■ SOMMAIRE

<i>Bientôt une couverture complémentaire santé pour tous les retraités ?</i>	p2
<i>L'Aide pour la Complémentaire Santé (ACS) progresse</i>	p2
<i>Le RSI améliore sa qualité de service</i>	p3
<i>Droit opposable à la retraite</i>	p3
<i>Projet de loi autonomie</i>	p3
<i>Portail d'information pour l'autonomie des personnes âgées</i>	p3
<i>Projet de loi santé</i>	p4
<i>Bureau de la FENARA</i>	p4
<i>Les Journées Nationales de la FENARA en 2016</i>	p4
<i>La FENARA sur Facebook</i>	p4
<i>Informations nombreuses et variées dédiées aux adhérents</i>	p4
<i>Avantages destinés aux adhérents</i>	p4

**Fédération nationale
des associations de
retraités de l'artisanat**

20 bd de Grenelle 75015 Paris
T : 01.45.77.94.04 - info@fenara.org -
site : www.fenara.org

■ EDITORIAL

LA FENARA CONTINUE SON COMBAT !

La rentrée comme chaque année apporte les bonnes et les mauvaises nouvelles, après que certains d'entre nous ont pu malgré tout s'offrir quelques jours de répit, avant d'affronter les difficultés.

La FENARA depuis les rencontres de Clermont-Ferrand, n'a pas cessé de dénoncer les injustices supportées par les retraités, notamment, dans le cadre de la complémentaire santé.

Comme vous le savez, le Président de la République, François Hollande, a déclaré le 12 juin dernier lors du congrès de la Mutualité Française, une généralisation de la complémentaire santé dès 2017. Cette déclaration est alléchante, mais dans quelles conditions ? Est-ce par une solidarité intergénérationnelle ou par une modification des aides sociales et fiscales des contrats responsables ? Dans tous les cas, nous sommes extrêmement vigilants sur ce dossier pour que les retraités puissent bénéficier d'un socle minimal de garanties, avec une prise en charge totale des honoraires médicaux, en augmentant le plafond de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) à 1 250 euros par mois et pour une personne seule.

Madame Touraine, ministre de la Santé, a déclaré le 20 août dernier lors de son déplacement à Villeneuve-d'Ascq, l'entrée en vigueur en septembre d'un droit opposable à la retraite. Cette mesure permettra d'éviter les ruptures de paiement des pensions, dès la rentrée prochaine : tout dossier complet de retraite déposé quatre mois avant la date prévue de départ à la retraite, devra être traité dans les temps. Dans le cas contraire toutes les caisses de retraite, commenceront par verser automatiquement le montant estimé de la retraite, afin d'éviter que les retraités se retrouvent sans aucune ressource.

Enfin, la déclaration du Président de la République, également le 20 août 2015, sur la diminution des impôts en 2016, comment faire si la croissance n'est pas au rendez-vous, attention de ne pas assimiler des promesses électorales à la réalité.

Continuons à nous battre pour une vraie réforme de fonds, que ce soit dans le domaine du pouvoir d'achat des retraités, la santé, l'adaptation de la société au vieillissement, les retraites de base et complémentaires, les impôts.

Nous serons à chaque fois à vos côtés pour que la population des retraités ne soit pas en reste de la société dans le domaine de la protection sociale. Restons rassemblés, poursuivons avec force notre combativité pour que la justice sociale soit respectée.

Bien Amicalement à toutes et à tous.

Serge THIVENIN

■ BIENTÔT UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE QUALITÉ POUR TOUS LES RETRAITÉS ?

La FENARA est en passe de gagner le combat qu'elle mène depuis des années.

Une nouvelle étape va-t-elle enfin être franchie : la généralisation des complémentaires santé à tous les retraités, avec une couverture qui soit de meilleure qualité et à un moindre coût ?

La FENARA milite en ce sens depuis des années de façon insistante auprès des pouvoirs publics. Le 12 juin 2015, le président de la République François Hollande a annoncé sa volonté que « la généralisation de la complémentaire santé soit effective pour les retraités d'ici à 2017 ».

Pour cela, il envisage notamment de réformer les aides sociales et fiscales liées aux contrats responsables, - ce sont les plus souscrits -, pour favoriser la prise en charge des retraités.

La position de la FENARA

Dans la continuité des actions engagées par la FENARA dans ce domaine ces dernières années, ses délégués réunis le 21 mai 2015 en assemblée générale à Clermont-Ferrand, ont voté à l'unanimité une résolution demandant de rendre obligatoire pour tous les retraités une couverture complémentaire santé qui soit :

- **de qualité :**
Un socle minimal de garanties, comprenant la prise en charge totale des honoraires médicaux, des frais d'optique, d'audition, de soins et

prothèses dentaires, doit être instauré dans tous les contrats, sous le contrôle des pouvoirs publics.

- **d'un montant accessible :**
La généralisation des complémentaires santé à toute la population doit faire baisser le montant de la cotisation des retraités qui ne doit plus augmenter avec l'âge.
- **accompagnée d'une mesure sociale ou fiscale pour les retraités :**
 - soit l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), en portant son plafond d'attribution à 1 250 € par mois et par personne,
 - soit une déductibilité de la cotisation pour l'impôt sur le revenu.

Ces revendications ont été largement diffusées par la FENARA nationale et ses associations. Elles ont été transmises au président de la République, aux ministres concernés, à de nombreux parlementaires et partenaires, à la presse. Après les mesures obtenues tout récemment pour améliorer l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) bénéficiant à certains retraités (voir ci-dessous), l'annonce présidentielle constitue un nouveau succès pour une meilleure couverture santé de tous les retraités cette fois. Vous pouvez compter sur la FENARA pour qu'elle se concrétise.

■ L'AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (ACS) PROGRESSE

De nouvelles avancées qui font suite aux actions répétées de la FENARA auprès des pouvoirs publics.

L'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) permet de réduire le coût de sa complémentaire, lorsque l'on a des revenus peu élevés.

Pour les personnes de 60 ans et plus, l'aide s'élève à 550 € (1 100 euros pour un couple). Les ressources des intéressés doivent se situer entre 720 € et 973 € par mois pour une personne seule, entre 1 081 € et 1 459 € pour un couple.

Avoir un contrat sélectionné

Depuis le 1^{er} juillet, cette aide est réservée aux contrats de complémentaire santé sélectionnés par les pouvoirs publics pour leur bon rapport qualité/prix. Cependant une phase de transition est prévue pour que les assurés bénéficiant déjà de l'ACS conservent leur contrat en cours jusqu'à leur échéance.

Nouveaux avantages

De plus, les bénéficiaires de l'ACS ont désormais droit :

- au tiers-payant intégral pour les consultations chez le médecin,

- à la suppression des franchises médicales et de la participation de 1 € sur les consultations.
- D'autres mesures sont attendues prochainement : l'encadrement de certains tarifs pour les bénéficiaires de l'ACS et le renouvellement automatique du droit à l'ACS pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA).
La FENARA se félicite de ces avancées. Elles sont le résultat de ses actions répétées auprès des pouvoirs publics, avec le soutien des autres organisations de retraités et de parlementaires.

Pour en savoir plus

Deux fiches FENARA sont à votre disposition : une fiche n° III - 32 b sur l'ACS et n° III - 32 c sur les contrats sélectionnés pour l'ACS. Elles sont sur le site internet de la FENARA. Vous pouvez également les demander à votre association.

Vous pouvez aussi appeler la plateforme téléphonique 0 811 365 364 ou consulter www.info-acis.fr qui inclut un comparateur des offres de complémentaires.

■ LE RSI AMELIORE SA QUALITÉ DE SERVICE

Le Président Quévillon de la Caisse Nationale du RSI s'est récemment exprimé ainsi : « *Fort du soutien apporté au régime par les ministres Touraine, Eckert et Pinville à la séance du conseil d'administration national du 25 juin, le RSI entend poursuivre ses actions pour mieux servir ses assurés. Tout en soulignant les efforts déjà produits en matière de qualité de service, une feuille de route de vingt mesures inspirée par le rapport des parlementaires Verdier et Bulteau ou à l'initiative du gouvernement a été annoncée à cette occasion.*

Certaines mesures sont déjà en cours de mise en œuvre par le RSI ou programmées pour la période 2015-2016. Un plan de déploiement avec les équipes concernées est en cours de finalisation pour que des résultats perceptibles par les assurés soient rapidement atteints. Les domaines tels que les cotisations sociales et les facilités de paiement, les démarches quotidiennes, l'accueil, les procédures de recouvrement amiable et forcé, le suivi des travailleurs en difficulté, sont ciblés prioritairement.

Ces mesures d'amélioration sont le fruit d'une vision partagée avec les ministres pour lesquelles je réaffirme l'engagement complet du régime pour mener à bien l'ensemble des chantiers dans les délais fixés ».

■ DROIT OPPOSABLE A LA RETRAITE

« *Tout dossier complet de retraite, déposé quatre mois avant la date prévue de départ à la retraite, devra être traité dans les temps. Si ce n'est pas le cas, les caisses commenceront par verser automatiquement le montant estimé afin d'éviter les situations où les retraités se retrouvent sans ressources* » a expliqué la ministre de la santé, Marisol Touraine. Cette mesure s'applique dès le mois de septembre pour les pensions du Régime Général et au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour celui des salariés agricoles et le RSI.

■ PROJET DE LOI AUTONOMIE

Le projet de loi « pour l'adaptation de la société au vieillissement » devrait enfin entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Voté en première lecture par l'Assemblée Nationale à l'automne 2014 puis par le Sénat en mars 2015, il devrait être examiné en seconde lecture à partir du 15 septembre, ce qui permettrait de préparer les décrets d'application d'ici la fin de l'année, espère la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, Laurence Rossignol.

Ce projet donne la priorité à la prévention, au maintien à domicile, à l'augmentation des aides en cas de dépendance lourde et au soutien aux aidants. La FENARA juge ces mesures utiles mais cependant insuffisantes. Elle l'a fait largement savoir par des courriers au gouvernement, aux parlementaires, à ses partenaires, à la presse, et lors d'un rendez-vous au secrétariat d'Etat aux personnes âgées, en juillet 2014.

Les demandes de la fédération

↪ *Une revalorisation importante de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) pour tous les niveaux de dépendance, lourde ou non.*

↪ *Traiter le problème du coût des maisons de retraite pour les familles dès maintenant et ne pas le repousser à une deuxième loi, sous prétexte que les financements manquent.*

↪ *Augmenter l'« aide au répit » prévue par le projet de loi pour permettre aux aidants de prendre quelques heures par semaine « pour souffler » ou une semaine de vacances. Elle est insuffisante avec seulement 80 millions d'euros affectés à ce poste.*

↪ *Repenser le financement de la dépendance.*

La FENARA dénonce la faiblesse des ressources prévues pour le financement des mesures de la future loi, à savoir les 645 millions d'euros résultant de l'instauration de la « CASA », assise sur les pensions des retraités imposables (soit un retraité sur deux). Elle demande une prise en charge par la solidarité nationale assurant une mutualisation maximale pour des dépenses souvent très lourdes. Le financement de la dépendance pour les personnes âgées, - au total 27 milliards d'euros, d'origines multiples -, ne couvre néanmoins pas tous les besoins et doit être repensé.

■ PORTAIL D'INFORMATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Depuis le mois de juin, un nouveau portail à l'adresse www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr rassemble toutes les informations utiles pour les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants (aides disponibles, démarches à effectuer, etc). Il propose également des outils pratiques pour guider les personnes âgées dans leur parcours, en particulier un annuaire des établissements et des services médicalisés pour personnes âgées et un simulateur permettant d'estimer le montant du « reste à charge » mensuel pour une place dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Une plateforme téléphonique d'information est également ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 18h, au 0 820 10 39 39 (0,15€ TTC la minute), afin de répondre aux questions des usagers qui n'ont pas accès à internet ou qui souhaitent un contact direct.

■ PROJET DE LOI SANTÉ

Pour renforcer la prévention, faciliter l'accès aux soins, consolider le système de santé en innovant, le gouvernement a présenté un projet de loi qui a été adopté par les députés en avril 2015.

La mobilisation, en vain, des médecins contre la généralisation du tiers-payant a occulté ses autres mesures très variées telles que l'interdiction de fumer à l'intérieur d'un véhicule en présence d'un mineur, le droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer dans les questionnaires des assureurs, le renforcement du consentement présumé du don d'organes, la remise d'un document au patient à sa sortie de l'hôpital l'informant du coût de l'ensemble des prestations dont il a bénéficié et d'une lettre de liaison synthétisant les informations nécessaires à sa prise en charge, etc. Le Sénat examinera ce texte à son tour à partir du 14 septembre.

■ BUREAU DE LA FENARA

Le Bureau national a été renouvelé par le Conseil d'Administration, le 8 Juillet 2015.

M. Thivenin a été renouvelé au poste de président.

MM Battaglia et Ferraguti demeurent aux postes de vice-présidents, rejoints par M. Lemouzy qui prend la succession de M. Armanini.

M. Bignon reste secrétaire général et

M. Lachambre devient secrétaire général adjoint.

Mme Dubost et M. Hentzen demeurent respectivement trésorière générale et trésorier adjoint.

Un nouveau conseiller a été élu : M. Bekaert.

Le nouveau bureau se réunira, à Paris, les 1er octobre et 18 novembre prochains.

■ LES JOURNÉES NATIONALES

Chaque année, la FENARA tient ses journées nationales en mai : ce sont des journées d'information et de militantisme, dont les temps forts sont l'Assemblée Générale et le Congrès national. Elles se déroulent dans une ambiance conviviale avec l'organisation d'un dîner de gala et des visites touristiques. Elles se tiendront à Nogent (Haute-Marne), les 19 et 20 mai 2016. Pour les inscriptions, renseignez-vous, en janvier 2016, auprès de votre association.

■ LA FENARA SUR FACEBOOK

Depuis le mois d'avril, vous pouvez dialoguer avec toutes les personnes de votre choix ou donner votre avis sur la page Facebook de la

FENARA. Il vous suffit de cliquer sur l'icône Facebook située à droite sur la page d'accueil du site internet de la FENARA.

■ INFORMATIONS NOMBREUSES ET VARIÉES DÉDIÉES AUX ADHERENTS

Le saviez-vous ?

La FENARA nationale adresse aux associations en moyenne 6 documents d'information par mois, à destination des adhérents :

- **Le journal « La Retraite Artisanale »**, en janvier, avril, juin et octobre,
- **La Lettre de la FENARA**, en février et en septembre,
- **Les circulaires** d'information (une quarantaine),
- **Les fiches** sur vos droits sociaux, avec une quinzaine de nouvelles chaque année,
- **Les comptes rendus** de réunions des instances.

Elle a également rédigé une brochure pour les 30 ans de la FENARA en 2014, qui retrace son histoire et toutes ses actions. Vous pouvez également prendre connaissance des dossiers et communiqués de presse ainsi que de la brochure du congrès.

Comment les consulter ?

Vous pouvez demander à votre association de vous les communiquer ou les consulter sur le site internet de la FENARA www.fenara.org, en allant dans l'espace adhérent (login : retraite, mot de passe : artisanale).

■ AVANTAGES DESTINÉS AUX ADHERENTS

La FENARA défend votre pouvoir d'achat par ses actions politiques mais également par des partenariats vous offrant des avantages variés qu'elle a négociés, pour vous, à des prix réduits.

☞ **Pour la santé, la dépendance et autres assurances**, elle vous propose les offres MAAF, MNRA, PRO BTP, AG2R la Mondiale.

☞ **Pour partir en vacances**, elle vous invite à consulter les offres de l'ANCV, Vacances Bleues et Pro BTP.

☞ **Pour des achats à prix réduits**, elle a sélectionné des offres pour l'audition (Audika), pour du champagne (Ch. de l'Auche), et la carte « Réduc seniors ».

☞ **Pour les services**, elle vous recommande Docteur Ordinateur, « Retraite Plus », France Alzheimer, Association Française des Aidants et Seniors à votre service.

Pour plus d'informations, **consulter dès à présent la fiche FENARA n° 1 – 10 d.**